

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Renard*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *Des maîtres laïques*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

*L'école a été ouverte le 18 Mai 1888.
Le premier établissement a été fait par souscriptions et par l'argent
De la Fabrique. Les souscripteurs ont versé environ 4000 francs.*

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

*Monsieur de Laines a acheté le terrain pour bâtir. Il est propriétaire
De l'immeuble d'après un acte fait et signé par M^e Le Gall
notaire à St Renay le quinze Septembre mil huit cent quatre
vingt quatre. La famille de Laines paie les contributions, Droits
et mutations.*

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est tenue par deux maîtres laïques. Elle compte 150 élèves.

Il y a 90 payants et 60 gratuits.

L'école a trois pensionnaires payant 28 francs par mois.

La rétribution scolaire par élève est de un franc par mois.

L'école a 27 chambriers payant 8 francs par mois en dehors de la rétribution scolaire.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Le Directeur a 100 francs par mois et la moitié du bénéfice du pensionnat. L'adjoint a 50 francs par mois.

Les maîtres sont payés par la rétribution scolaire, les offrandes et les subventions diocésaines. La rétribution scolaire n'est pas suffisante pour payer l'un des maîtres. L'école devient donc très onéreuse et on ne voit guère la possibilité d'améliorer la situation. Si l'on pouvait augmenter la rétribution scolaire, l'école pourrait peut-être se suffire.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Il y a encore 1500 francs de dettes qui proviennent du premier établissement. On pourra les payer à la longue par des dons des personnes pieuses.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Ouy.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

Une école de sœurs, s'il y avait un établissement il suffirait d'elle-même. On travaille à cet établissement.

*J. Breton
vicaire de Hénarjet.*